**COMMUNE DE SEEZ** **N° 2026/128**

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

# ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

## STATIONNEMENT INTERDIT – MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS A COTE DE L'EGLISE

---

**Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la Route,
**VU** le Code de la voirie routière,
**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),
**VU** la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 7 juillet 2009,
**CONSIDERANT** que pour permettre l'accès à l'Eglise pour une sépulture le mercredi 16 septembre 2026,

# ARRETE

## ARTICLE 1 - OBJET

**Pour faciliter l'accès à l'Eglise dans le cadre d'une sépulture, il y a lieu d'interdire le stationnement, qui est gênant, sur l'ensemble du parking devant le monument aux morts, rue Saint Pierre le mercredi 16 septembre 2026 de 8h00 à 12h00.**

## ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de l'interdiction.

## ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par la Police Municipale de Séez.

## ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

## ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le responsable des services techniques,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 14 septembre 2026.

Le Maire,
**Lionel ARPIN**

